



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

Arrêté municipal n° 09/2024
Routes barrées en raison du feu d'artifice
Tiré sur le terrain du foyer communal
Dans l'agglomération de LA CELLE SAINT CYR
Route du Bas du Parc et impasse du stade

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice du 13 juillet 2024, sur le terrain du foyer communal à l'intérieur de l'agglomération de **LA CELLE SAINT CYR**, effectué par monsieur Benjamin SAURREL, artificier, organisé par la commune de La Celle Saint Cyr, il y a lieu d'interdire momentanément l'accès portant au stade par l'impasse du Stade du samedi 13 juillet 2024 à 10 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 1 heure.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 13 juillet 2024 à 10 heures au 14 juillet 2024 à 1 heure, date de la manifestation de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice sur le terrain du foyer communal de la commune de la Celle Saint Cyr, **l'accès à l'impasse du Stade sera interdit, sauf riverains. Concernant le stationnement, celui-ci sera interdit « Rue du Bas du Parc » depuis la « Rue de l'Eglise » jusqu'à l'entrée du cimetière.**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, l'accès au foyer communal et à toutes les installations sportives sera interdit lors du samedi 13 juillet 2024 à 10 heures jusqu'à l'issue des opérations de tir.

L'accès des riverains et des services de secours, Impasse du Stade, devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la commune de La Celle Saint Cyr**.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Celle Saint Cyr.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de La Celle Saint Cyr, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle Saint Cyr,

Le 5 juillet 2024.

Mme Le Maire

Marie-Hélène GOUEDARD.

